



Commission foncière agricole  
p.a AgriGenève  
Rue des Sablières 15  
1242 Satigny

Département du territoire  
**Le Secrétaire général**  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

Satigny, le 8 décembre 2021

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural, du 16 décembre 1993 (LaLDFR; M 1 10).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission est compétente pour :

- a) accorder les exceptions aux interdictions de partage matériel et de morcellement (art. 60 de la loi fédérale);
- b) autoriser l'acquisition d'une entreprise ou d'un immeuble agricole (art. 61 à 65 de la loi fédérale);
- c) fixer la charge maximale et requérir son inscription au registre foncier;
- d) autoriser les prêts qui dépassent la charge maximale (art. 76, al. 2, de la loi fédérale);
- e) constater qu'un immeuble agricole situé dans la zone à bâtir est soumis à la loi fédérale en application de l'article 2, alinéa 2;
- f) déterminer si un immeuble est exclu du champ d'application de la loi fédérale en application de l'article 3;
- g) requérir l'inscription au registre foncier des mentions exigées à l'article 86 de la loi fédérale et au sens des lettres e et f;
- h) estimer et approuver la valeur de rendement (art. 87 de la loi fédérale).

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie à 11 reprises.

132 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :

- 54 requêtes en autorisation de vendre/acheter
- 25 requêtes de non-assujettissement ou de constatation de non-assujettissement à la LDFR
- 14 requêtes en autorisation de division
- 1 requête en autorisation de radiation des mentions existantes
- 1 requête en détermination des parcelles indispensables à l'exploitation
- 1 requête en autorisation de constituer une servitude de jardin
- 2 requêtes pour réaliser des cessions
- 48 demandes d'expertise en valeur de rendement

P.S. : la comptabilisation des requêtes est plus importante que le nombre de dossiers car certains dossiers comprennent plusieurs demandes.

**La Commission a rendu 143 décisions, dont :**

- 3 pour des dossiers enregistrés en 2016
- 1 pour un dossier enregistré en 2017
- 1 pour un dossier enregistré en 2018
- 7 pour des dossiers enregistrés en 2019
- 58 pour des dossiers enregistrés en 2020
- 96 pour des dossiers enregistrés en 2021

Des décisions rendues, 68 ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement.

**Toutes les décisions rendues par la Commission font l'objet d'émoluments (art. 12 RaLDFR). Ces derniers sont perçus par l'OCAN.**

## **Recours**

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un jugement par la Cour de Justice, chambre administrative :

- 19063 non-assujettissement LDFR ; décision CFA annulée par arrêt du 27 avril 2021.
- 20046 acquisitions ; recours rejeté par arrêt du 15 juin 2021.
- 16088-2 révocation d'une autorisation d'acquérir délivrée en 2011 suite à une requête en désassujettissement ; recours rejeté par arrêt du 31 août 2021.
- 21051 erreur de calcul dans une expertise à la valeur de rendement ; cause rayée du rôle par décision du 17 septembre 2021.

- 16088-3 rectification du registre foncier ; recours rejeté par arrêt du 21 septembre 2021.
- 20074 non-assujettissement LDFR ; recours rejeté par arrêt du 28 septembre 2021.
- 21042.1 acquisition ; cause rayée du rôle par décision du 13 octobre 2021.

Les dossiers suivants font l'objet d'un recours à la Cour de Justice, chambre administrative :

- 20062 acquisition.
- 20065 non-assujettissement pour l'exploitation d'une gravière.

Les dossiers suivants font l'objet d'un recours au Tribunal fédéral :

- 16042 reconsidération d'une décision rendue par la CFA en 2010.
- 16088-2 révocation d'une autorisation d'acquérir délivrée en 2011 suite à une requête en désassujettissement.
- 16088-3 rectification du registre foncier.
- 19063 non-assujettissement à la LDFR.
- 20046 acquisitions.

### **Suivi des dossiers**

La Commission a effectué 17 transports sur place.

Elle a transféré 10 dossiers au DT-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

Elle a procédé à 10 comparutions personnelles.

### **Prix maxima licites**

Les prix maxima licites autorisés ont été fixés à :

CHF 8,-- pour les terres agricoles,

CHF 12,-- pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS),

CHF 15,-- pour les vignes,

CHF 2,-- pour la forêt faisant partie d'une entreprise agricole ou d'un immeuble à usage mixte.

### **Séances de travail**

La CFA a reçu, lors de la séance du 13 avril 2021, Mmes Valentina Hemmeler Maïga, Aline Bonfantini et Caroline Cavaleri de l'OCAN.

Durant l'année la CFA a pu, à plusieurs reprises, bénéficier du soutien de l'OCAN pour aborder des problématiques rencontrées dans des dossiers ou revoir certaines pratiques.

Les formulaires de requête ont été réactualisés, une nouvelle version « novembre 2021 » a été mise en ligne.

## Divers

Après trois ans de présidence, M. Edouard Jaquenoud a exprimé le choix d'être relevé de cette fonction et de rester membre. Me Patrick Bonnefous a été élu au poste de président, il présidera la CFA dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Carol Clerc sur mandat confié à AgriMandats.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- Préparation des séances avec le président.
- Préparation des dossiers à traiter (nouveaux, suivis, communications, ...).
- Participation aux séances puis rédaction des ordonnances, décisions, procès-verbaux en résultant.
- Envoi, éventuellement notification, des divers documents rédigés avec le secrétaire-juriste et valablement signés.
- Permanence téléphonique.

## V. Frais de la commission

### A. **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 39'625,-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée.

### B. **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Un montant total de CHF 48'422,50,-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

### C. **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Un montant total de CHF 919,80 a été versé aux membres de la commission pour les frais de déplacements.

Edouard JAQUENOUD  
Président de la CFA

